

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 23 février 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

Date de la Convocation :
15 février 2022

Date d’Affichage :
15 février 2022

Objet de la Délibération :

Ravalement de façades
Monsieur Pascal
RANNOU
5, Rue DANTON

N° 2022-04

L’an deux mille vingt deux, le vingt-trois février à vingt heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l’exception de Madame Aurélie PAROCHE et Messieurs Vincent CHRISTOPHE, Yohann CAMUS, Romain BARBEY qui avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Grégory ROSSELLE, Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Laurent GONDEL et Monsieur Gilles PERSINET.

Absents excusés :

Absents : Madame Corinne MAUDUIT et Monsieur Nicolas SAINGERY

Secrétaire : Monsieur Bernard HANNEQUIN

Rapporteur : Jean-Luc SENE

Par délibération n°98-05 du 30 janvier 1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers. Le principe de subventionnement adopté prévoit que le Conseil Municipal fixe le montant de la participation communale sur le devis communiqué par le demandeur et dans la limite de 15 % de ce devis, avec un plafonnement fixé à trois cent cinq (305,00) euros.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par Monsieur Pascal RANNOU, propriétaire maison sise 5, rue Danton à Saint-Brice-Courcelles. Le devis transmis qui concerne des travaux d’exécution de ravalement de façade s’élève à 18 013.60 euros toutes taxes comprises.

Le niveau de ce devis répond aux règles édictées par la délibération précitée, le Conseil municipal est invité à délibérer et à décider :

- 1 - d'accorder au demandeur une subvention d'un montant de 305 euros,
- 2 - de l'inviter à entreprendre les travaux, une fois les formalités administratives préalables remplies,
- 3 - d'autoriser Madame le Maire à verser la subvention dès qu'il sera entré en possession de la facture acquittée que le demandeur devra lui communiquer après l'achèvement des travaux,
- 4 - d'annexer copie du devis fourni au présent rapport.
- 5 – d'imputer cette dépense à l'article 6574-824.
- 6 – d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif.

Où l'exposé de et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

- 1 – D'ACCORDER au demandeur une subvention d'un montant de 305 euros,
- 2 – DE L'INVITER à entreprendre les travaux, une fois les formalités administratives préalables remplies,
- 3 – D'AUTORISER Madame le Maire à verser la subvention dès qu'il sera entré en possession de la facture acquittée que le demandeur devra lui communiquer après l'achèvement des travaux,
- 4 – D'ANNEXER copie du devis fourni au présent rapport.
- 5 – D'IMPUTER cette dépense à l'article 6574-824.
- 6 – D'INDIQUER que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Evelyne QUENTIN

